PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CAPLD

ELABORATION DU PLUi
PLUi arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUi approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUi rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUi
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUi
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUi
Approuvées en Conseil de Communauté du 26 septembre 2024

PAYS LANDERNEAU DAOULAS

PREMIERE PARTIE :

L'ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPLD

Le présent PLP des déchets ménagers et assimilés concernent les déchets collectés par la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas auprès des usagers (les habitants des 22 communes qui composent la CAPLD, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises).

Ces utilisateurs financent le service majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti, et la Redevance Spéciale à laquelle sont assujetties les entreprises et administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant le seuil de 4 400 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans la figure 1, majoritairement non dangereux. Le PLP concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc…

<table>
<tr><th colspan="3">Déchets ménagers et assimilés
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</th></tr>
<tr><td colspan="2">Ordures ménagères et assimilées</td><td>Déchets des déchèteries et aires de déchets verts</td></tr>
<tr><td>Déchets collectés sélectivement (CS)</td><td>Ordures ménagères résiduelles (OMR)</td><td>Encombrants, gravats, déchets verts</td></tr>
</table>

Figure 1 : détail des déchets concernés par le PLP

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas exerce la compétence collecte des déchets en régie pour la partie ordures ménagères et assimilées et en prestation de service pour la partie déchets des déchèteries et aires de déchets verts.

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1.1. Collecte des ordures ménagères et assimilées

Le service Environnement est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Ce service comprend 18 agents de collecte, 1 agent de collecte polyvalent, 1 coordonnateur de collecte, 1 secrétaire, 2 ambassadrice du tri, 1 responsable de service.

8 bennes géo-localisables permettent de réaliser l'ensemble des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective.

La collecte comprend 24 tournées assurées sur 4 jours (lundi au jeudi et mardi au vendredi, le matin et l'après-midi) avec alternance collecte sélective et ordures ménagères tous les 15 jours sur le territoire excepté l'hyper-centre de Landerneau équipé de 8 points de collecte par colonnes enterrées. Cette collecte des colonnes enterrées est assurée par des entreprises privées :

- collecte les ordures ménagères trois fois par semaine
- collecte des emballages deux fois par semaine
- collecte du verre une fois par mois

La collectivité assure également des collectes spécifiques :

- collecte des cartons pour les commerçants du centre de Landerneau et des zones d'activités périphériques, une fois par semaine
- collecte de gros producteurs d'ordures ménagères, une fois par semaine

La collecte du verre est assurée par un prestataire. Il collecte les 164 points d'apport volontaire selon une fréquence qui varie de une fois par semaine à une fois par mois.

Des éco-points (apport volontaire) existent à proximité des grandes surfaces et des points de replis ont été mis en place dans les zones de fréquentation estivale (Daoulas, Hôpital-Camfrout, Loperhet et Logonna-Daoulas).

1.2. Collecte des textiles

Les textiles sont collectés par Abi 29, qui collecte et valorise le textile. Les vêtements, le linge de maison et les chaussures par paires peuvent être déposés en sac dans les 27 conteneurs de récupération implantés sur tout le territoire de la CAPLD. Les conteneurs sont collectés une fois par semaine.

1.3. Sensibilisation au tri et au compostage

Deux ambassadrices du tri chargées de l'information et de la sensibilisation au geste du tri sont le lien entre le service et l'usager pour les conseils en matière de tri et participent à l'information sur le règlement du service et les règles à respecter. Une des ambassadrices du tri est spécialisée dans le compostage.

1.4. Collecte en déchèteries et aires de déchets verts

Déchèteries

Deux déchèteries sont en place sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Plouédern et de Daoulas. L'accès est gratuit pour les ménages et payant pour les artisans, commerçants. Le gardiennage est assuré par une entreprise privée.

Les déchets acceptés sont les gravats, le bois, les encombrants, la ferraille et le cartons. Les déchets dangereux (amiante, peintures, produits phytosanitaires) sont acceptés seulement pour les usagers du territoire.

Les rotations des bennes et l'évacuation vers les exutoires finaux est assurée par des entreprises privées.

Aires de déchets verts

7 aires de déchets verts sont en place sur le territoire. Elles sont situées sur les communes de Daoulas, Hanvec, Loperhet, La Forest-Landerneau, la Martyre, Plouédern, Pencran. Ces aires sont ouvertes en permanence excepté pour celle de Daoulas qui est ouverte aux heures d'ouverture de la déchèterie.

2. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1. Traitement des ordures ménagères et assimilés

Pour les ordures ménagères

Le 2 mai 2016, le nouveau centre de transfert des ordures ménagères est entré en service en lieu et place de l'ancienne usine de traitement des déchets à Plouédern, près de la déchèterie de Saint-Eloi.

Le centre de transfert est porté en entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, cet outil commun vise à regrouper sur un même site les ordures ménagères collectées sur le territoire des deux communautés avant de les acheminer vers un centre de traitement. L'exploitation du site est assurée par la CAPLD.

Les bennes à ordures ménagères déversent en quai haut leur contenu dans des trémies sous lesquelles des semi-remorques se positionnent. Le centre de transfert traite annuellement 15 000 tonnes d'ordures ménagères.

Les ordures ménagères collectées au centre de transfert sont acheminées vers les usines d'incinération de Brest ou de Briec par un transporteur privé, via des bennes à fond mouvant de 70 m^3. La Communauté d'Agglomération adhère depuis le 1er septembre 2013 à la SEM SOTRAVAL pour le traitement des ordures ménagères. Les deux usines d'incinération alimentent un réseau de chaleur.

Pour les emballages recyclables

Les emballages recyclables sont acheminés vers le centre de tri Triglaz situé à Plouédern. Ce centre est exploité par la SPL SOTRAVAL. Les différents emballages y sont triés, conditionnés en balles et expédiés vers les filières de recyclage spécifiques. Les indésirables sont mis de côté pour être ensuite expédiés vers l'usine d'incinération de Brest.

Pour les emballages en verre

Le verre est déposé par le prestataire assurant la collecte des points d'apport volontaire sur une plateforme située à proximité de la déchèterie de Plouédern. Il est ensuite emmené vers le repreneur par ce même prestataire.

2.2. Traitements pour les déchets reçus en déchèteries et aires de déchets verts

Pour les déchèteries

Les déchets de déchèteries sont également traités par des prestataires privés :

- par enfouissement en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les gravats inertes et l'amiante
- par enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour les incinérables détournés, les gravats souillés et les bois non valorisables,
- par valorisation matière après envoi chez des repreneurs (recyclage, réemploi) pour le bois, la ferraille, le carton

Pour les aires de déchets verts

Deux filières de traitement des déchets verts sont en place sur le territoire : le compostage et le co-compostage. Les déchets verts collectés sont broyés sur place par la SEM Sotraval. Après broyage, les déchets verts sont :

- compostés dans des plateformes spécifiques dans le pays de Brest,
- ou donnés à un groupement d'agriculteurs qui les mélange avec des effluents d'élevage avant d'être épandu sur leurs terres.

3. LES MODES DE FINANCEMENT ET LES COUTS

3.1. Les modes de financement

Pour couvrir les dépenses, la Communauté a recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à la Redevance Spéciale (RS) pour les ordures ménagères.

Le tri sélectif génère des recettes : la collecte au porte à porte et l'apport volontaire soutenus par Citéo au titre de la garantie de reprise ainsi que la vente des produits triés à des entreprises spécialisées dans la récupération (reprise garantie).

En déchèterie, les recettes proviennent de la redevance spéciale payée par les professionnels utilisant les déchèteries et la vente des produits valorisés.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est la principale ressource financière pour assurer les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères, leur incinération, la gestion des déchetteries et l'élimination des divers déchets non valorisables. Le taux maximum de TEOM (8.10%) est appliqué au seul centre-ville de Landerneau, qu'il soit desservi par deux tournées hebdomadaires dans le cadre d'une collecte au porte à porte ou qu'il bénéficie d'un service de proximité permanent avec l'installation des colonnes enterrées accessibles en apport volontaire. Les autres communes se voient appliquer le taux pour une tournée hebdomadaire (6.99%).

La redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères et assimilés (RS OM)

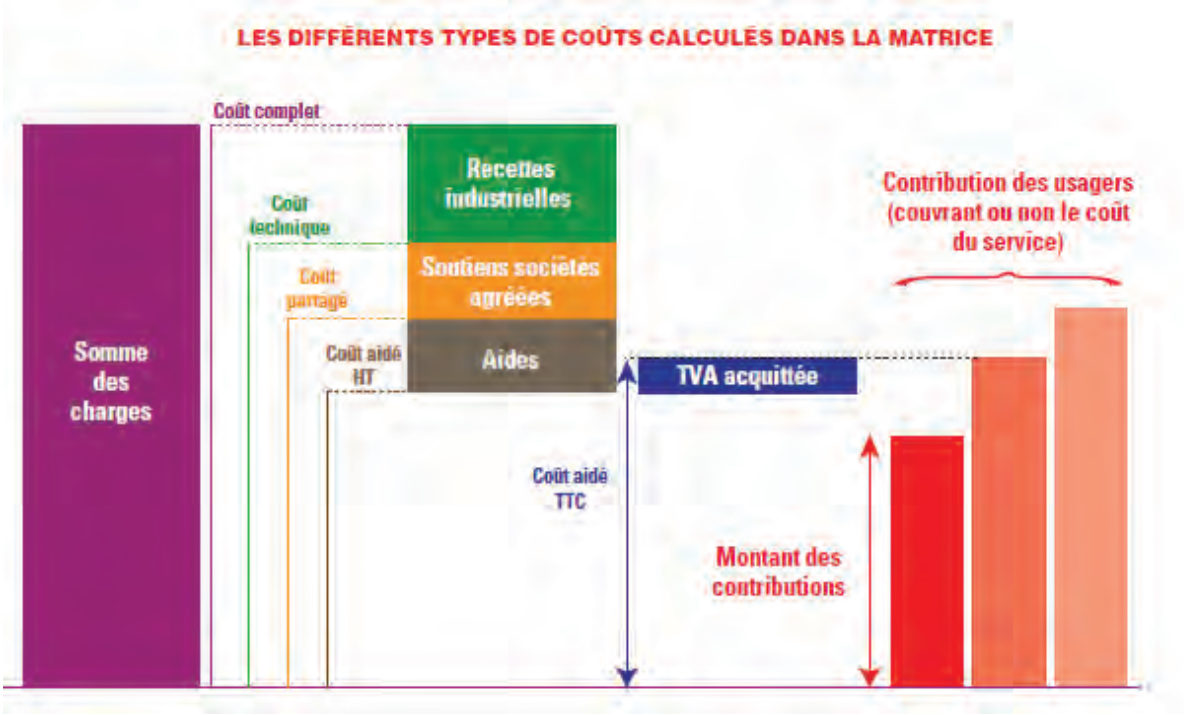
La CAPLD a mis en place la redevance spéciale pour couvrir les frais de collecte et de traitement des déchets des commerces, entreprises et administrations. La redevance spéciale est effective depuis 1998. Elle a été complétée en 2013 par une redevance spéciale pour les campings et les habitations légères de loisirs et assimilés. Le seuil actuel pour les entreprises assujettis à la TEOM est de 4 400 L par semaine. Une réflexion est en cours pour abaisser ce seuil à 770 L hebdomadaire.

3.2. Les coûts

Charges et produits du service environnement en 2017

Chaque année, le service Environnement complète la matrice des coûts. Cette matrice est un outil standard de connaissance des coûts (cadre d'expression et méthode de calcul), développé par l'ADEME et adapté à toutes les collectivités qui permet de les comparer d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Le schéma ci-dessous représente les différents coûts mis en avant dans la matrice.



Coût complet : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût exprimé en euros hors taxe par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation.

Coût aidé : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (vente de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût permet de mettre en évidence le besoin de financement de la collectivité (l'ensemble des produits perçus ayant été déduits) et de mesurer l'incidence des produits sur les charges.

Le détail des coûts est mis en annexe 1 du rapport.

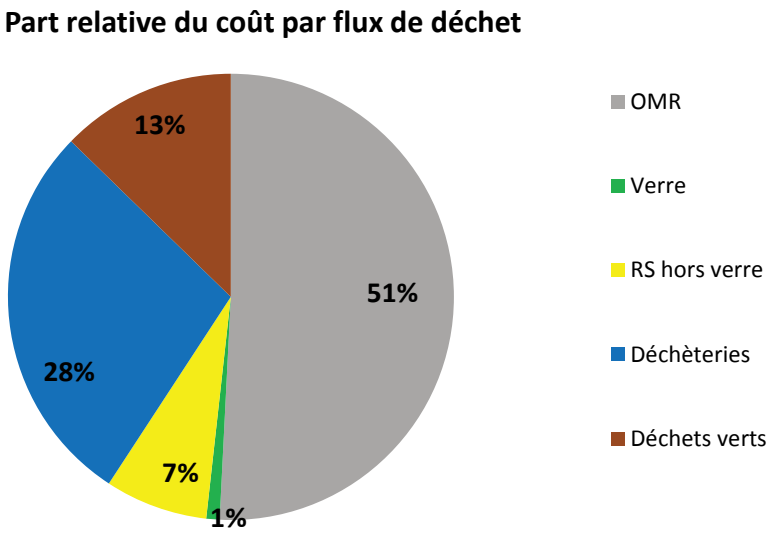
Charges en €HT	
Charges fonctionnelles	410 526 €
Prévention	6 269 €
Précollecte et collecte	1 779 740 €
Transport	1 324 412 €
Traitement	1 295 047 €
Total charges en €HT	**4 815 993 €**

Produits	
Ventes de matériaux, énergie et autres produits	461 389 €
Soutiens	752 003 €
Subventions	1 375 €
Total produits en €HT	**1 214 766 €**

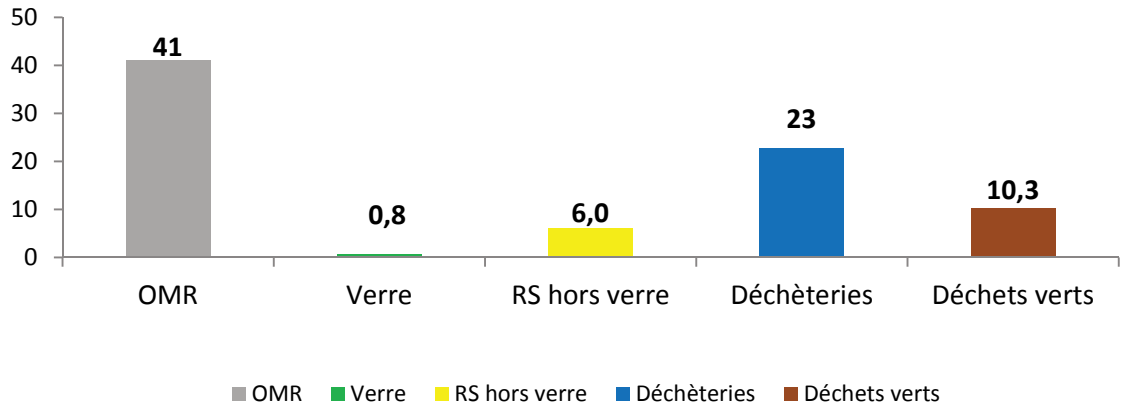
Le taux de couverture des charges par les produits est de 25% en 2017. Le besoin de financement du service en 2017 était donc de **3 601 227 €HT.**

Détail des couts par flux de déchet

NB : Les gravats ne sont pas pris en compte dans la matrice des coûts et la typologie d'habitat selon le classement de l'ADEME est habitat mixte à dominante rurale (classification de 2014)



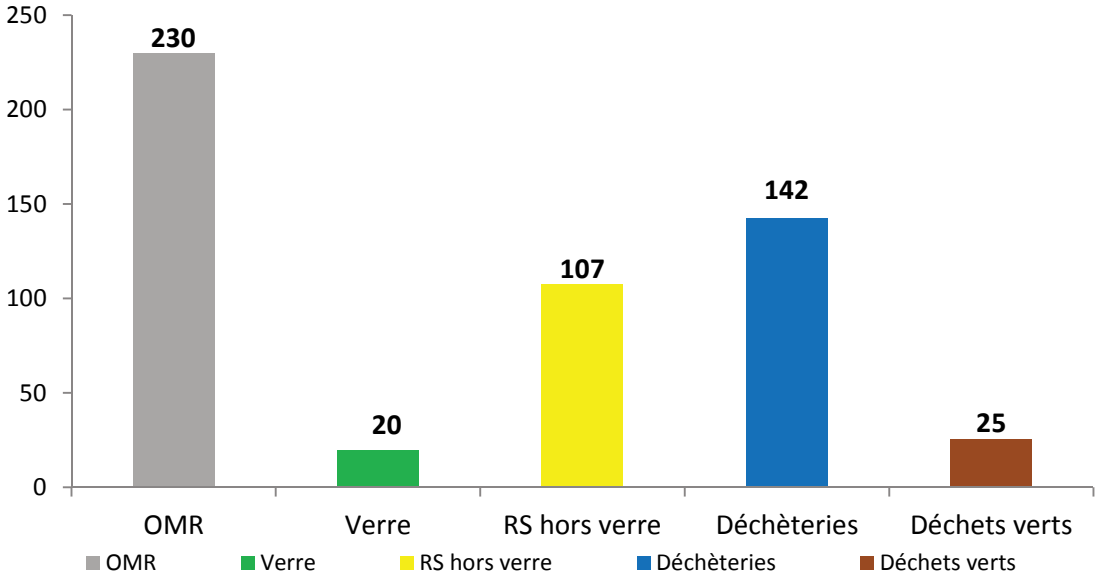
Coût en €HT/hab par flux de déchets



En comparant avec le référentiel national, il apparait que les coûts de la collectivité sont :

- inférieurs pour la gestion des OMR (46 €/hab), du verre (1.1€/hab)
- supérieurs pour la gestion des recyclables (5 €/hab)et déchèteries avec les déchets verts (25€/hab)

Coût en €HT/tonne par flux de déchets



En comparant avec le référentiel national, il apparait que les coûts de la collectivité sont :

- inférieurs pour la gestion des OMR (235 €/T) , du verre (68 €/T)
- supérieurs pour la gestion des recyclables (97 €/T) et des déchèteries/déchets verts (122 €/T)

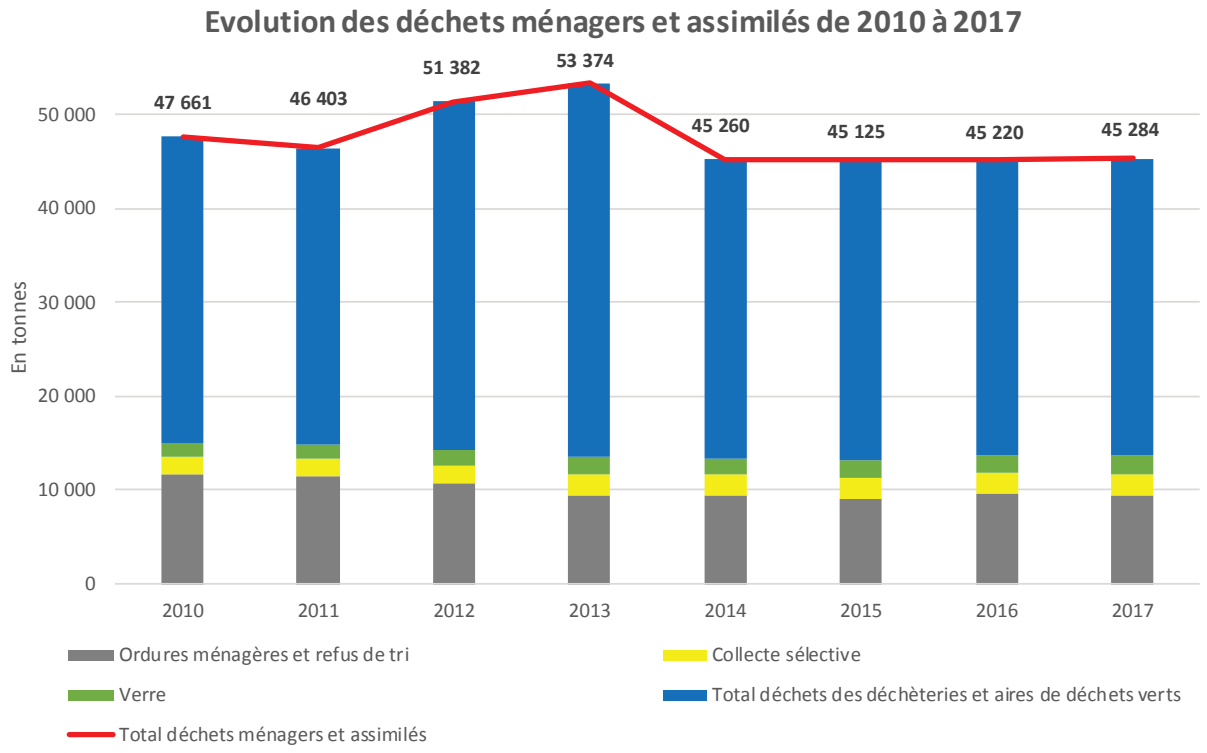
Pour la gestion de l'ensemble des flux confondus, les coûts de gestion (couts aidés) de la CAPLD sont :

- légèrement supérieurs 83 € HT/hab contre 79€ HT/hab pour la moyenne nationale sur ce type d'habitat mais 93 €HT/hab toutes typologies d'habitat confondues
- inférieur 83 € HT/T contre 153 € HT/T pour la moyenne nationale sur ce type d'habitat et 174 € HT/T pour toutes typologies d'habitat confondues

4. LES QUANTITES DE DECHETS COLLECTES

4.1. L'évolution des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2017

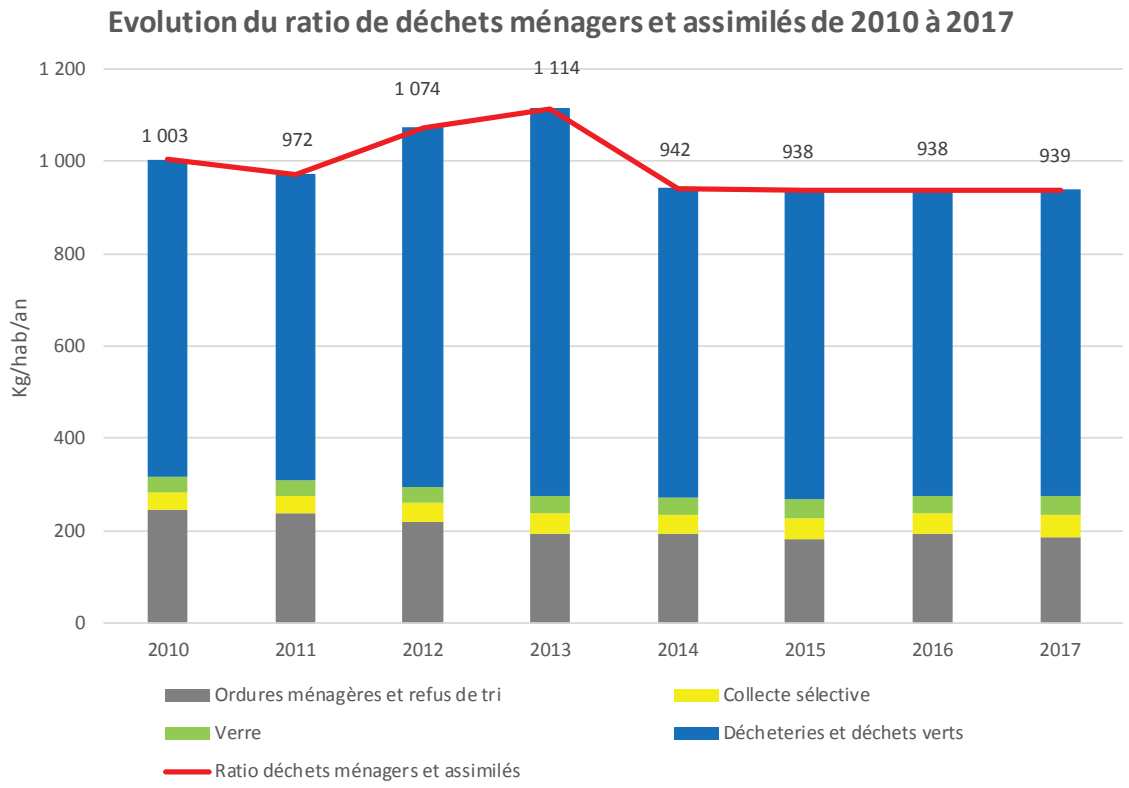
En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2010/2017
Ordures ménagères	11 447	11 176	10 469	9 031	8 946	8 580	9 085	8 941	-22%
Recyclables valorisés	3424	3483	3627	4072	3935	4244	4240	4392	28%
Refus de tri	188	241	272	434	519	401	465	403	+115%
Déchets verts	15 409	18 269	23 717	25 992	18 239	18 828	19 125	20 177	31%
Déchèteries	17 193	13 234	13 297	13 845	13 622	13 072	12 305	11 371	-34%
Total déchets ménagers et assimilés	**47 661**	**46 403**	**51 382**	**53 374**	**45 260**	**45 125**	**45 220**	**45 284**	**-5%**
Population DGF	47 508	48 169	48 786	49 179	49 297	49 559	49 862	49 979	+ 5%



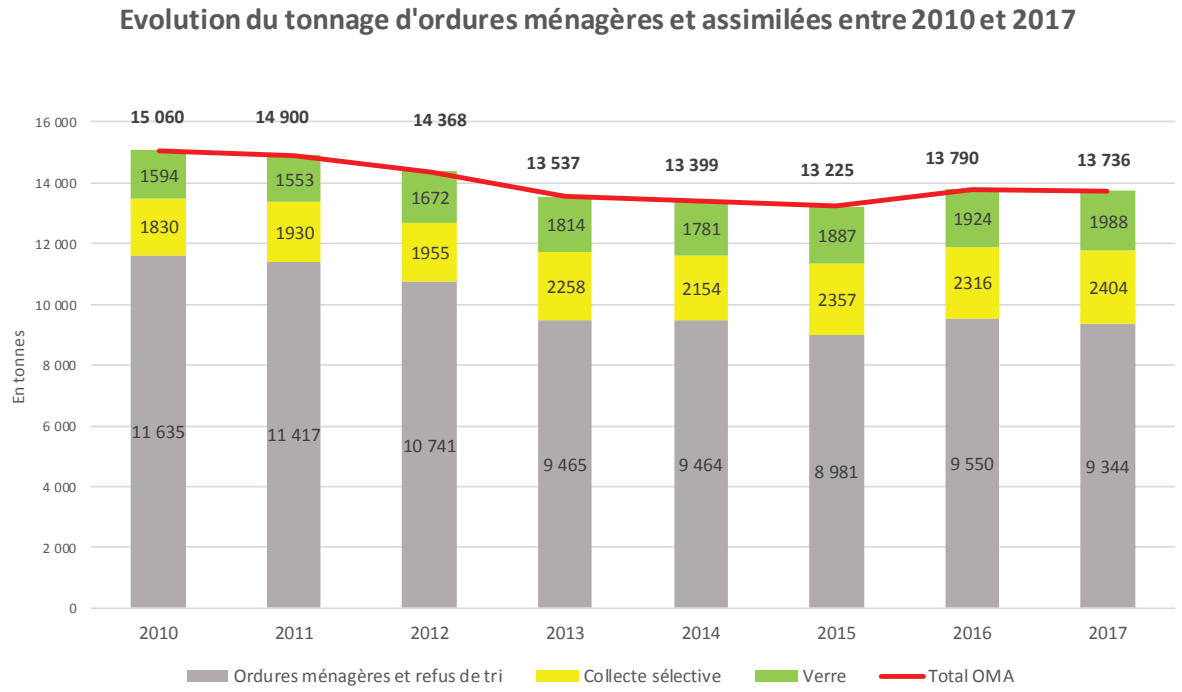
En 2010, la production de déchets ménagers et assimilés de la collectivité était de 47 661 tonnes. En 2017, elle a baissé de 5% soit 45 284 tonnes. Il est intéressant de noter que sur cette période 2010/2017, il y a eu des baisses importantes sur les ordures ménagères (-22%) et les déchèteries (-34%) mais elles sont contrebalancées par des hausses sur les emballages recyclables (+37%) et les déchets verts (+31%).

La quantité de déchets ménagers et assimilés a diminué de 5% entre 2010 et 2017 alors que la population du territoire a augmenté de 5% sur la même période. Il est intéressant de regarder le ratio des quantités produites par habitant et par an sur cette période.

En kg/hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2010/2017
Ordures ménagères	241	232	215	184	181	173	182	179	-26%
Recyclables valorisés	72	72	74	83	80	86	85	88	22%
Refus de tri	4	5	6	9	11	8	9	8	+104%
Déchets verts	324	385	499	547	384	396	403	425	31%
Déchèterie	362	279	280	291	287	275	259	239	-34%
Total déchets ménagers et assimilés	**1 003**	**972**	**1 074**	**1 114**	**942**	**938**	**938**	**939**	-6%



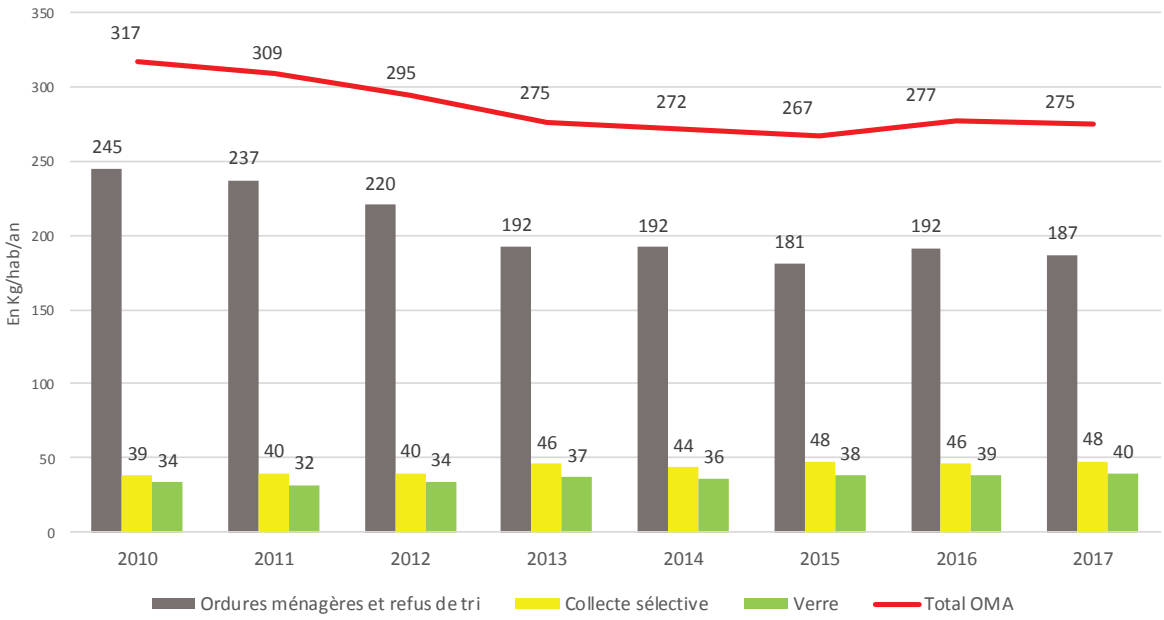
4.2. L'évolution des ordures ménagères et assimilées



Sur la période de 2010 à 2017, la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) est importante. Cette diminution est liée à la mise en place en 2012 d'une nouvelle organisation de la collecte. Depuis cette date, les ordures ménagères sont collectées en alternance avec les emballages recyclables sur l'ensemble des 22 communes de la CAPLD. Pour accompagner les usagers, la collectivité a développé des actions en faveur du compostage individuel : prix modéré pour la vente des composteurs, information sur le compostage via des conférences, formation d'un agent du service à cette thématique.

En ce qui concerne la collecte sélective des emballages, les tonnages ont nettement progressé entre 2010 et 2017. Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012. La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers.

Evolution du ratio d'ordures ménagères et assimilées entre 2010 et 2017



Depuis 2010, les tonnages d'ordures ménagères et assimilées sont en baisse : - 42 kg par habitant soit une baisse de 13% en 7 ans.

Sur la période de 2010 à 2017, la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) est importante. Cette diminution est liée à la mise en place en 2012 d'une nouvelle organisation de la collecte. Depuis cette date, les ordures ménagères sont collectées en alternance avec les emballages recyclables sur l'ensemble des 22 communes de la CAPLD. Pour accompagner les usagers, la collectivité a développé des actions en faveur du compostage individuel : prix modéré pour la vente des composteurs, information sur le compostage via des conférences, formation d'un agent du service à cette thématique.

En ce qui concerne la collecte sélective des emballages, les tonnages ont nettement progressé entre 2010 et 2017. Cette augmentation est en lien avec la mise en place de la nouvelle organisation en 2012. La collecte en porte à porte des recyclables sur l'ensemble du territoire a permis de faciliter le geste de tri pour les usagers.

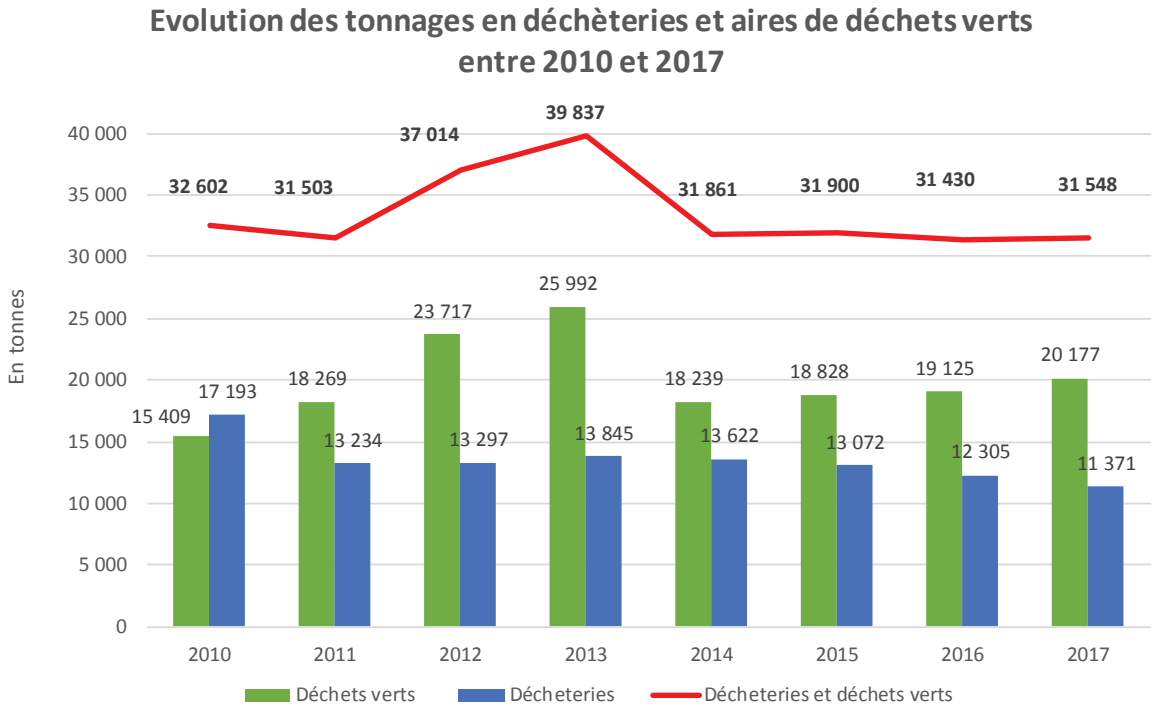
Les performances de la CAPLD en termes de collecte sélective dépassent largement les ratios nationaux et régionaux :

	CAPLD	Finistère	Bretagne	France
OMR	187	218 en 2015		
Collecte sélective + verre		90 kg/hab en 2014		78 kg/hab en 2013

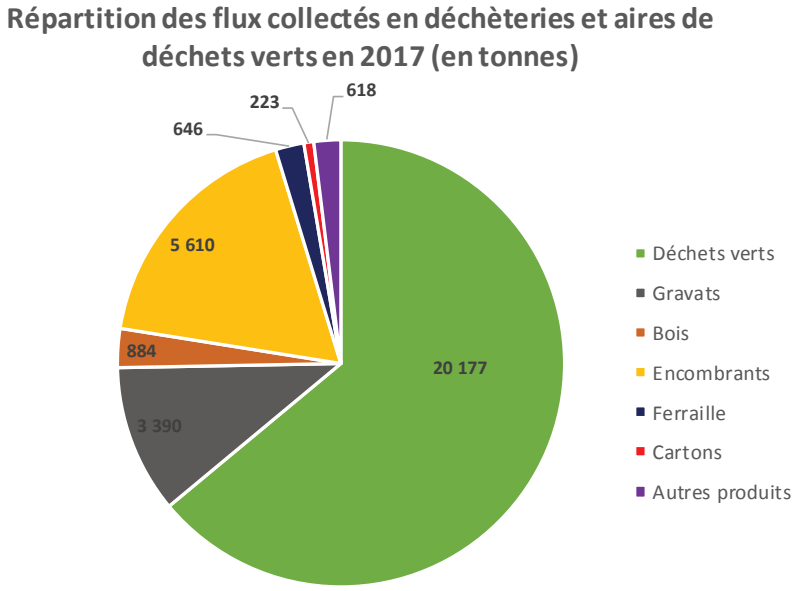
Le ratio d'OMR de la CAPLD en 2017 est de 179 Kg/hab et de 187 kg/hab/an avec les refus de tri soit nettement en dessous des moyennes nationale et départementale. Ce ratio est en dessous de l'objectif du plan départemental qui est de 188 kg/hab DGF en 2018.

Le ratio d'emballages recyclables collectés par la CAPLD en 2017 est de 94 Kg/hab soit au-dessus des moyennes nationale et départementale. Ce ratio est en dessous de l'objectif du plan départemental fixé à 104 kg/hab pour 2018.

4.3. Evolution des déchets collectés en déchèteries et aires de déchets verts



Les quantités de déchets collectés en déchèterie sont élevées, voire très élevées, par rapport aux moyennes nationale et régionale. L'importance des quantités collectées est d'abord due aux déchets verts.



Dans les déchèteries, la baisse de tonnage observée en 2011 est principalement liée à une diminution des tonnages de gravats et des encombrants. Cette diminution peut être attribuée notamment à une diminution de la fréquentation des déchèteries par les professionnels (ralentissement économique, mise en place de barrière au niveau de la benne gravats). La hausse observée pour les années 2012 et 2013 correspond à une hausse des apports de déchets verts.

En 2017, la CAPLD a collecté 632 kg/hab de déchets en déchèteries et sur les aires de déchets verts. Ce ratio est plus élevé que la moyenne du Finistère (401 kg/hab en 2014) et nettement au-dessus des objectifs du plan départemental, 356 kg/hab en 2018.

<u>En résumé :</u>

- Les déchets verts représentent 44% des tonnages collectés
- Les déchets collectés en déchèteries représentent 25% des tonnages collectés
- Les ordures ménagères résiduelles représentent 20% des tonnages collectés
- Les emballages recyclables représentent 11% des tonnages collectés

